



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 304

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 mars 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 304 intitulé :
 - **Règlement de contrôle provisoire prohibant l'exécution de travaux susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout**
2. Toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau du secrétariat municipal au 65, route 338, Les Coteaux, aux heures normales d'ouverture des bureaux municipaux. Il est également accessible sur le site Internet de la Municipalité au www.les-coteaux.qc.ca.
3. Le règlement a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion	Le 12 février 2024
Dépôt du projet de règlement	Le 12 février 2024
Consultation publique	Le 27 février 2024
Adoption du règlement	Le 18 mars 2024
Avis public et entrée en vigueur	Le 19 mars 2024
4. Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ aux Coteaux, ce 19^e jour du mois de mars deux mille vingt-quatre.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière